

ville de Cambrai

Arrondissement  
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

**OBJET : N° 27**

**RAPPORTEUR : Madame WIART**

**INTITULÉ : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 14 Mars 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.**

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;  
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;  
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;  
Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ; Mme SAYDON ; M. FLAMEIN ;  
M. LAURENT ; M. SIMPERE ; Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ;  
Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ;  
M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;  
M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE  
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS  
M. SIMÉON qui a donné procuration à Mme WIART  
M. TRANOY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, depuis 2006, la ville de Cambrai est engagée dans le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ).

Ce contrat de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), permet à la Municipalité de mettre en place des actions concrètes répondant aux besoins de notre territoire, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, jusqu'à 17 ans révolus.

En 2020 pourtant, après 14 ans de mise en place efficace, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a acté la redéfinition de ses modalités de partenariat, pour remplacer les CEJ, par un nouveau cadre contractuel et des modalités de financement revues : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Signée à l'échelle intercommunale (délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 – annexe 1), la CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Si la ville reste sceptique quant au bien-fondé et à la plus-value d'un passage à l'échelon intercommunal de ce contrat, pour des raisons évidentes de besoins différenciés entre la ville-centre et les autres collectivités de l'agglomération, elle se doit néanmoins de signer la CTG.

La signature de la CTG par la ville conditionne en effet le maintien d'un financement par la CAF des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

#### 1. Le maintien des financements :

Pour les actions inscrites précédemment dans le CEJ, la CAF s'engage à pérenniser ses financements, par le biais des bonus territoriaux calculés sur les périmètres de compétence. Ces bonus territoriaux seront versés directement aux gestionnaires d'équipement.

En d'autres termes, la CAF s'engage à conserver sur la ville, le montant des financements bonifiés de l'année N-1, et à les répartir directement entre les structures, sous forme de « bonus territoire CTG ».

#### 2. Le poste de chargé de coopération :

Pour ce qui concerne le poste de coordination financé dans le cadre du CEJ, il évolue dans la CTG vers un poste de chargé de coopération (1 équivalent temps plein). Ce chargé de coopération a pour missions de :

- Mettre en œuvre les politiques retenues dans la CTG et faciliter la prise de décision des collectivités locales parties prenantes de la CTG (assurer une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage, suivre le plan d'actions et l'évaluer),

- Contribuer à l'adéquation entre l'offre de service et les besoins des familles (participer au diagnostic, repérer les besoins des familles, participer et animer les instances locales),

- Mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître l'efficacité des interventions (identifier les partenaires, être en lien avec les différents acteurs, développer la transversalité avec les autres services),

- Organiser la relation avec les familles (animer la concertation avec les familles, développer les supports de communication, animer les relations entre Partenaires, gestionnaires d'équipement et la population).

Les postes de coordinations existants ont la durée de la CTG pour évoluer et remplir l'ensemble de ces missions.

Le chargé de coopération sera amené à participer aux groupes de travail constitués et à contribuer à l'enrichissement du projet de territoire.

L'évaluation de la fonction de coopération sera réalisée au terme de l'engagement pluriannuel. Cette évaluation prendra en compte les attendus et les activités figurant dans le référentiel d'emploi, les objectifs de développement de nouveaux services et les nouveaux partenariats.

### 3. Les nouveaux financements potentiels :

Si la ville de Cambrai souhaite développer un nouveau service ou une nouvelle offre dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires, par le biais du bonus territoire CTG, comme indiqué en annexe 3. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention territoriale globale, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Publié le** : 03 Avril 2023 à 09:30

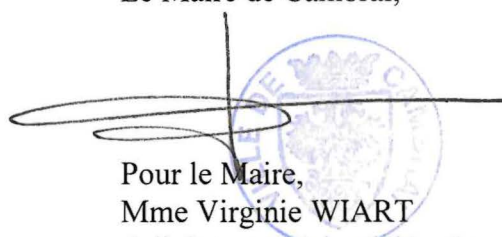
Adopté à l'unanimité.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B Vaillant', is written over a circular blue official stamp of the City of Cambrai.

Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de Cambrai,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Virginie Wiart', is written over a circular blue official stamp of the City of Cambrai.

Pour le Maire,  
Mme Virginie WIART  
Adjointe au Maire déléguée  
à la Solidarité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le  
ID : 059-215901224-20230320-27\_20032023-DE

